

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-091

Séance du 08 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 24/10/2022
Convocation affichée et diffusée le	: 24/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. GAY Richard a donné pouvoir à Mme MARTIN GAJAC Corinne

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

Mme Pascale GAUTIER WILL a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention d'occupation temporaire - Commune / CCDSV / Société de Chasse

La commune de Saint Didier de Formans a sollicité, la CCDSV en vue de l'obtention d'une autorisation d'occuper une dépendance de son domaine public, qu'elle entend mettre à disposition de l'association « Entente Chasse »

Le bâtiment d'environ 50 m2 qui se trouve sur le terrain d'assiette de la station d'épuration (Parcelle C 748) appartient à la CCDSV.

Ce bâtiment n'a aucune utilisation. Après contacts pris avec la CCDSV ce local pourrait être mis à disposition de la société de chasse de la commune. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tri partite / Commune/CCDSV/Société de chasse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire présentée par la CCDSV
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la CCDSV
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré le 08 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Frédéric VALLOS



la secrétaire de séance

Pascale GAUTIER WILL

